



# Travailleurs indépendants : comment préparer sa retraite

Fiche pratique publié le 30/04/2015, vu 1232 fois, Auteur : [Le blog d'une consultante](#)

**Il est parfois difficile pour les travailleurs indépendants de recevoir une retraite à la hauteur de leur investissement professionnel. À présent, il existe différents moyens mis à leur disposition pour bien préparer leur retraite.**

Il est parfois difficile pour les travailleurs indépendants de recevoir une retraite à la hauteur de leur investissement professionnel. À présent, il existe différents moyens mis à leur disposition pour bien préparer leur retraite.

## Comment fonctionne la retraite pour les travailleurs indépendants ?

La plupart du temps, les personnes ayant exercé à leur propre compte ont souvent jonglé entre le statut de salarié et celui d'indépendant durant leurs carrières. C'est exactement pour gérer ce genre de cas que le RSI ou Régime sociaux des indépendants a été créé et que le Contrat Madelin a été mis en fonction. Souvent, les personnes qui sont régies par ce système sont ceux que l'on appelle des « polypensionnés », car elles ont à la fois du statut de salarié et d'indépendant. À noter que dans ce système, l'on constate un écart de près de 40 % entre ce que perçoivent les retraités du sexe masculin et féminin et ce à statut égal. Un fait que le Contrat Madelin n'arrive pas encore à couvrir.

## La situation du travail après la retraite

Comme avec les autres systèmes de pension, le travailleur indépendant a, lui aussi, la possibilité de rallonger sa durée d'assurance afin de pouvoir bénéficier d'une pension un peu plus conséquente une fois le jour de la retraite arrivée. La rallonge des activités dans le domaine du travail indépendant s'explique surtout à cause du fait que ces travailleurs perçoivent un peu moins que les autres pensionnés à même année de travail accompli tels que les fonctionnaires par exemple. C'est surtout pour cette raison que le Contrat Madelin a été adopté afin de permettre aux travailleurs de ce secteur de bénéficier de complément de pensions de retraite. Le système est simple et non obligatoire. Il suffit que le travailleur indépendant cotise comme dans une mutuelle tout au long de sa carrière et le tour est joué.

En savoir plus : <http://www.retraite-agipi.com/2015/02/10/retraite-contrat-madelin-independants-2/>